

ÉLABORATION ET INTERPRÉTATION DES NORMES SFI

CHAPITRE 9



Les normes *SFI* 2022 ont été élaborées suivant un processus ouvert, transparent, consultatif et consensuel faisant intervenir un large éventail de *parties prenantes*. Ces normes sont basées sur les guides 2 et 59 de l'ISO/IEC. Elles tiennent aussi compte du *Code of Good Practice for Setting Social and Environmental Standards* de l'International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance (ISEAL).



ÉLABORATION ET INTERPRÉTATION DES NORMES SFI

PARTIE 1 : PROCÉDURES DE RÉVISION DES NORMES SFI	2
1.1 DOCUMENTS NORMATIFS	2
1.2 PRINCIPES D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES SFI	2
1.3 ACTEURS ET RESPONSABILITÉS	2
1.4 PROCÉDURES	4
PARTIE 2 : PROCESSUS DE RÉVISION DES NORMES SFI – TABLEAU 1	7
PARTIE 3 : PROCESSUS DE RÉVISION DES NORMES SFI – TABLEAU 2	8
PARTIE 4 : INTERPRÉTATION	8



PARTIE 1 : PROCÉDURES DE RÉVISION DES NORMES SFI

1.1 DOCUMENTS NORMATIFS

Les présentes normes renvoient aux guides ISO en tant que documents normatifs. Lorsque le document est daté, seule s'applique la version indiquée. S'il ne l'est pas, c'est sa version la plus récente (et ses modifications) qui s'applique.

- i. Guide ISO/IEC 2, *Normalisation et activités connexes — Vocabulaire général*.
- ii. Guide ISO/IEC 59, *Guide de bonne pratique pour la normalisation*.
- iii. PEFC GD 1007, *Endorsement and Mutual Recognition of Certification Systems and their Revision*

1.2 PRINCIPES D'ÉTABLISSEMENT DES NORMES SFI

Comme il est mentionné dans ses statuts, *SFI* est constituée et exploitée à des fins caritatives et éducatives au sens de l'alinéa 501c)(3) du Code fédéral des impôts de 1986 des États-Unis et ses modifications (ou de la disposition correspondante de toute version future de ce Code), en vue d'assurer l'aménagement écologiquement, socialement et économique soutenable des forêts du pays dans l'intérêt des parties prenantes publiques et privées. *SFI* a l'entière responsabilité des activités nécessaires à l'élaboration, au maintien, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'amélioration continue des *normes SFI*.

- i. Le processus normatif est régi par les principes fondamentaux d'implication des *parties prenantes* — Les *parties prenantes* peuvent participer concrètement au processus par le biais des groupes de travail et des consultations du public.
- ii. Représentativité équilibrée — Aucun groupe de *parties prenantes* ne doit dominer ni être dominé dans le processus. Alors que chaque personne est libre de décider de sa participation, *SFI* voit à faire en sorte que tous les groupes de *parties prenantes* pertinents soient représentés et vise un équilibre approprié des sexes.
- iii. Consensus — Les normes sont élaborées par consensus. Toute opposition soutenue sur un point particulier est résolue par le dialogue dans toute la mesure du possible.
- iv. Amélioration — L'examen périodique des normes *SFI* vise l'amélioration continue afin que les normes continuent de répondre aux attentes des *parties prenantes*.
- v. Transparence — *SFI* voit à ce que les documents pertinents soient publiés dans le site Web de *SFI* ou accessibles au public, de telle sorte que les parties intéressées puissent suivre les développements pendant et après le processus.

1.3 ACTEURS ET RESPONSABILITÉS

1.3.1 Conseil d'administration de SFI

Les membres du conseil d'administration (CA) de *SFI* sont des représentants de groupes environnementaux, sociaux, professionnels et universitaires, des exploitants forestiers indépendants, des propriétaires de petite forêt familiale, des fonctionnaires, des travailleurs et de l'industrie des produits forestiers. Ils proviennent des principales régions du Canada et des États-Unis et sont au nombre de dix-huit, à savoir :

- six administrateurs provenant d'organismes environnementaux ou de conservation sans but lucratif, pour représenter le secteur environnemental;
- six administrateurs provenant de groupes communautaires ou d'intérêt social, comme les universités, les travailleurs, les exploitants forestiers indépendants et les propriétaires de forêt familiale, ou d'organismes gouvernementaux, pour représenter le secteur social;
- six administrateurs provenant de l'industrie forestière, papetière et des produits du bois ou d'autres entités de propriété forestière ou d'aménagement forestier à but lucratif, pour représenter le secteur économique.

Les membres du CA de *SFI* sont invités à en faire partie par son Comité des nominations, sous réserve de l'approbation du conseil. Le CA est bénévole.

1.3.2 Comité des ressources de SFI

Chaque membre du CA de *SFI* désigne une personne de son organisation (ou d'une autre organisation de son choix) pour faire partie du Comité des ressources de *SFI*, mais peut aussi décider d'en faire lui-même partie. Le Comité des ressources affiche donc la même représentation égale des intérêts sociaux, environnementaux et économiques et la même répartition géographique que le CA.

1.3.3 Commission d'examen externe de SFI

La Commission d'examen externe (CEE) de *SFI* est un groupe d'experts indépendants qui offre des points de vue et une expertise variés au programme *SFI*, tout en participant à l'assurance de la qualité et à l'amélioration continue. Dans le cadre du Forum, les membres du groupe offrent une supervision externe indépendante pour garantir que le processus de révision de la norme est objectif et crédible et que tous les commentaires sont traités de manière égale et équitable. La Commission, qui est bénévole, se compose de quinze à dix-huit experts externes représentant les principales régions du Canada et des États-Unis où sont appliquées les normes *SFI*. La composition de la Commission maintient un équilibre de compétences techniques et d'expérience organisationnelle; de quatre à six membres proviennent de chacune des catégories suivantes : groupes environnementaux, professionnels ou universitaires et

organismes publics (administrations locales, provinciales ou d'État, tribales ou fédérales). Les membres proviennent d'universités, d'organismes gouvernementaux, de fondations, d'associations professionnelles, d'associations de propriétaires fonciers ou de groupes environnementaux. La Commission choisit ses membres d'après l'expertise et l'expérience de chacun, en suivant un processus d'élection énoncé dans sa charte. Elle établit ses critères afin de représenter l'intérêt public en tant qu'observateur externe du programme *SFI*. Toutes les parties prenantes peuvent lui suggérer des candidats.

1.3.4 Groupes de travail sur la révision des normes

Les groupes de travail préparent la première ébauche et les ébauches suivantes des *normes SFI* révisées qui seront soumises à l'examen du Comité des ressources de *SFI* et à l'approbation du CA de *SFI*. Ils sont établis pour toute la durée de la révision des normes jusqu'à son achèvement en 2021. Il y a trois groupes de travail : Aménagement forestier; Approvisionnement en fibre; Chaîne de traçabilité et Labels.

La composition des groupes de travail reposera sur les candidatures reçues. L'acceptation et le refus des candidatures devront être justifiés par rapport aux exigences de représentativité équilibrée des groupes de travail, à l'objectif d'un équilibre approprié des sexes, à la pertinence de l'organisation, à la compétence et à l'expérience pertinente des personnes et aux ressources disponibles pour l'établissement des normes. Aux fins du processus de révision des normes *SFI* de 2022, toutes les nominations aux groupes de travail reçues ont été acceptées.

Sous la direction de leurs présidents respectifs, les groupes de travail examinent tous les commentaires soumis lors des deux périodes de commentaires du public, des ateliers de révision et des webinaires et touchant leur domaine d'intérêt. Ils préparent ensuite le texte des normes révisées (la première ébauche et les ébauches qui sera soumis à l'examen du Comité des ressources de *SFI* et intégrant ses commentaires, s'il y a lieu.

Afin d'assurer une représentativité équilibrée des intérêts, les groupes de travail doivent :

- a. Se composer des groupes d'intérêt suivants :
 - Les propriétaires et gestionnaires forestiers,
 - Les fabricants, les transformateurs et les commerçants de produits forestiers,
 - Les organismes de conservation,
 - Les clients et les consommateurs,
 - La communauté scientifique et technologique,
 - Les exploitants forestiers,
 - Les travailleurs et les syndicats,
 - Les peuples autochtones,
 - Le gouvernement,
 - Les établissements d'enseignement,
 - Les organismes à vocation sociale;
- b. Comprendre des *parties prenantes* qui sont compétentes relativement à l'objet de la norme, qui sont touchées par la norme, qui représentent la portée géographique de la norme ou qui peuvent influencer sur la mise en œuvre de la norme.

Pour parvenir à une représentativité équilibrée, tous les groupes de *parties prenantes* énumérés sont, dans la mesure du possible, représentés. Des objectifs de participation des principales *parties prenantes* seront établis, et la *société SFI* sollicitera leur participation de manière proactive en recourant à des moyens comme des messages par courriel personnalisés, des appels téléphoniques et des invitations à des réunions. Lorsqu'un groupe de *parties prenantes* n'est pas représenté ou que les principales *parties prenantes* ne peuvent être encouragées à participer, l'organisme de normalisation peut envisager d'autres solutions.

Les activités des groupes de travail devront être organisées de manière ouverte et transparente, ce qui signifie que :

- a. Les documents de travail devront être mis à la disposition de tous les membres du groupe de travail,
- b. Tous les membres du groupe de travail devront pouvoir participer concrètement à l'élaboration ou à la révision de la norme et faire leurs commentaires sur les documents de travail;
- c. Les commentaires et avis formulés par tout membre du groupe de travail devront être considérés de manière ouverte et transparente, et la suite qui leur est donnée devra être consignée par écrit.

La décision des groupes de travail de recommander au Comité des ressources d'examiner et d'approuver les ébauches doit être prise sur la base du consensus. Pour déterminer s'il existe une opposition soutenue, le groupe de travail peut recourir aux méthodes suivantes :

- a. Une réunion en personne au cours de laquelle est pris un vote à haute voix par oui ou non ou un vote à main levée; est déclaré par le président un consensus, lorsqu'il n'y a aucun vote dissident à haute voix ou à main levée; est pris un vote formel à scrutin secret; etc.;

- b. Une conférence téléphonique au cours de laquelle est pris un vote à haute voix par oui ou par non;
- c. Une demande faite par courriel aux membres du groupe de travail de manifester par écrit leur accord ou leur objection;
- d. Une combinaison de ces méthodes.

Si la prise de décisions repose sur des votes, *SFI* déterminera et indiquera le seuil qui quantifie le consensus. Le seuil doit correspondre à la définition du consensus. Toutefois, un vote majoritaire ne peut primer sur une opposition soutenue.

Lorsqu'il existe une opposition soutenue relativement à une question de fond, la situation devra être résolue à l'aide des méthodes suivantes :

- a. Recherche d'un compromis par la discussion et la négociation sur le point de discorde au sein du groupe de travail,
- b. Recherche d'un compromis par la négociation directe entre les *parties prenantes* soulevant l'objection et les autres *parties prenantes* ayant des opinions différentes sur le point de discorde;
- c. Tenue d'une ronde supplémentaire de consultation du public, si nécessaire, lorsqu'une réflexion supplémentaire des *parties prenantes* pourrait aider à atteindre un consensus à l'égard d'une question non résolue. L'organisme de normalisation détermine la portée et la durée de toute consultation supplémentaire du public.

1.4 PROCÉDURES

Le processus d'établissement des *normes SFI* devra reposer sur un cycle de cinq ans afin d'être compatible avec les protocoles internationaux en la matière. Ce processus est ouvert, transparent et consensuel¹, et les décisions du CA de *SFI* concernant les modifications finales aux normes doivent être conformes à la norme PEFC ST 1001:2020 en ce qui a trait à la prise de décisions par voie de consensus². Le processus de révision des *normes SFI* devra débuter par un avis public à toutes les *parties prenantes* avant le début du processus. Cet avis comprendra la date de fin du processus de révision et la date d'entrée en vigueur des nouvelles normes. Le début du processus de révision, dans les cinq ans suivant la date d'approbation de la version courante des *Normes et règles SFI* par le CA de *SFI* (le 15 avril 2021), sera communiqué dans le site Web de *SFI*, dans des bulletins d'information et des messages par courriel envoyés à toutes les *parties prenantes*. *SFI* devra identifier les *parties prenantes* pertinentes par rapport aux objectifs et à la portée du travail normatif. Les *parties prenantes* devront désigner leur(s) représentant(s) aux groupes de travail ou y participer elles-mêmes, et la demande adressée aux *parties prenantes* défavorisées et aux principales parties prenantes devra être faite de telle sorte que l'information se rende aux destinataires visés sous une forme facile à comprendre.

Au début d'une révision, *SFI* évalue la norme par rapports aux normes internationales PEFC appropriées, aux lois et règlements nationaux et aux autres normes pertinentes afin d'y relever les lacunes éventuelles. Elle prend en compte les connaissances scientifiques les plus récentes, la recherche et les nouveaux enjeux pertinents. Aux fins de l'élaboration d'une nouvelle norme, elle rédigera une proposition comprenant :


- i. La portée de la norme;
- ii. La justification du besoin de la norme;
- iii. Une description des résultats visés,
- iv. Une évaluation des effets négatifs pouvant découler de la mise en œuvre de la norme, y compris :
 - a. Les facteurs susceptibles de nuire à l'atteinte des résultats;
 - b. Les conséquences imprévues de la mise en œuvre de la norme;
 - c. Les mesures pour répondre aux risques identifiés;
- v. Une description des étapes d'élaboration de la norme et le calendrier prévu.

Dans le cas d'une révision de norme, *SFI* élaborera une proposition comprenant la portée de la norme et une description des étapes du processus de révision.

SFI enclenchera le processus d'examen périodique des normes indépendamment de l'information obtenue grâce à l'analyse des écarts. Suivant les résultats de cet examen, le CA de *SFI* décidera si une révision d'une norme est justifiée. S'il s'avérait qu'une telle révision n'est pas justifiée, *SFI* suivrait les exigences des articles 8.4 et 8.5 de la norme PEFC ST 1001:2017 concernant la consultation des *parties prenantes* et la prise de décisions. Un exercice de repérage des *parties prenantes* permettra de déterminer les secteurs d'intérêt (publics ou privés) pertinents sur les plans environnemental, économique et social, y compris les *parties prenantes* qui pourraient ne pas être en mesure de participer par les moyens habituels et quels moyens de communications sont les plus susceptibles d'atteindre chaque groupe de *parties prenantes*. Cet exercice de repérage sera fait au début de chaque période de révision des normes et déterminera qui sont les *parties prenantes* et ce qui est nécessaire pour que toutes celles qui le souhaitent puissent participer

¹ Accord général caractérisé par l'absence d'opposition soutenue sur des points essentiels par une partie importante des intérêts concernés, et par un processus qui cherche à prendre en compte les opinions de toutes les parties concernées et à réconcilier les arguments contradictoires.

² Le conseil d'administration de *SFI* présente un équilibre des parties prenantes en comprenant des représentants de groupes environnementaux, sociaux, professionnels et universitaires, des exploitants forestiers indépendants, des propriétaires de petite forêt familiale, des fonctionnaires, des travailleurs et de l'industrie des produits forestiers. Les modalités de vote au conseil d'administration de *SFI*, prévues dans les règlements de la société, définissent l'approche consensuelle suivie pour approuver les révisions à la *norme SFI* : un minimum de 80 p. 100 des personnes présentes, dont au moins deux représentants de chaque secteur (environnemental, social et économique), est requis pour approuver toute mesure du conseil d'administration.



au processus³. La composition des groupes de travail des *parties prenantes* devra reposer sur les neuf principaux groupes de *parties prenantes* définis dans l'Agenda 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992. À tout le moins, le repérage des *parties prenantes* devra comprendre les groupes suivants :

- Les propriétaires forestiers;
- Le commerce et l'industrie;
- Les Autochtones;
- Les organisations non gouvernementales;
- La communauté scientifique et technologique;
- Les travailleurs et les syndicats.

D'autres groupes devront être ajoutés if relevant to la portée des activités normatives.

L'on déterminera les *parties prenantes* défavorisées et les principales *parties prenantes*, et l'on tâchera de résoudre toute difficulté qui se pose à leur participation aux activités normatives.

Le processus devra comprendre deux périodes de commentaires du public : une première, de 30 jours, sur l'ébauche pour enquête, et une seconde, de 60 jours, sur le document de travail. L'annonce de la période de commentaires de 60 jours devra indiquer les dates de début et de fin, être affichée dans le site Web de *SFI* avant la date de début et être communiquée par courriel aux *parties prenantes* indiquées par *SFI*. Une ébauche finale devra être envoyée au CA de *SFI* au moins 45 jours avant sa réunion, conformément aux règlements de *SFI*.

La Commission d'examen externe doit surveiller de manière indépendante tout le processus et notamment revoir tous les commentaires reçus sur l'ébauche des normes et la suite qui en est donnée.

Une large participation du public et des parties prenantes est importante pour le *programme SFI*. Le processus de révision des normes doit être mené à l'échelle fédérale au Canada et aux États-Unis. Les parties prenantes, y compris les parties prenantes défavorisées et essentielles et celles du milieu environnemental, l'industrie des produits forestiers, les propriétaires de forêt privée, les clients, les organismes des gouvernements locaux et fédéraux, les associations commerciales, les associations de propriétaires fonciers, les universitaires et toutes les autres parties prenantes doivent être invités à participer au processus de révision. Le début du processus de révision des normes et de toutes les périodes d'examen ultérieures doit être communiqué publiquement à toutes les *parties prenantes* et comprendre une invitation à soumettre des commentaires sur les normes et le processus normatif⁴. *SFI* examinera les normes et le processus de révision des normes d'après les commentaires reçus pendant les périodes de commentaires du public.

Le processus de révision des normes est fondé sur la collaboration. Bien qu'un consensus au sujet des révisions proposées aux normes soit souhaitable, il peut y avoir des points sur lesquels on ne peut parvenir à s'entendre. Le cas échéant, les groupes de travail établis par le Comité des ressources peuvent lui recommander plusieurs choix. Les présidents des groupes de travail devront être justes envers tous les points de vue, mais il leur incombe de faire avancer le processus rondement. Si un groupe de travail et le Comité des ressources ne parviennent pas à un consensus sur un point, celui-ci est renvoyé au CA de *SFI* pour décision par voie de consensus ou conformément aux procédures de votes énoncées dans ses règlements. Le CA examinera toutes les recommandations formulées par les groupes de travail et pourra les accepter telles quelles, les accepter avec modifications ou les renvoyer aux groupes de travail avec l'instruction de les considérer et d'en discuter davantage.

L'ébauche des modifications proposées aux *normes SFI* (document de travail) devra être diffusée et publiée dans le site Web de *SFI* et suivie d'une autre période de commentaires du public de 60 jours afin de permettre à toutes les *parties prenantes* de faire d'autres commentaires sur les modifications proposées.

L'ébauche sera aussi présentée aux *organisations certifiées* et à toutes les autres *parties prenantes* et sera discutée avec elles lors d'ateliers régionaux menés par *SFI* partout aux États-Unis et au Canada ou par le biais de webinaires. Les *parties prenantes* qui auront fait des commentaires sur les modifications proposées ou qui auront suggéré des modifications aux *normes SFI* devraient saisir cette occasion pour faire valoir leurs préoccupations quant à la suite que le Groupe de travail sur la révision des *normes SFI* aura donnée à leurs commentaires ou à leurs suggestions.

Toute plainte officielle concernant la suite donnée aux commentaires ou les activités normatives devra être soumise par écrit au [secrétariat de la Commission d'examen externe](#). La Commission doit accuser réception de chaque plainte, recueillir et vérifier tous les renseignements nécessaires pour

³ Les parties prenantes seront déterminées en faisant un repérage qui permet de déterminer les secteurs d'intérêt pertinents et pourquoi ils le sont, et, pour chaque secteur, les principaux enjeux probables, de déterminer les principales parties prenantes, et notamment celles qui pourraient ne pas être en mesure de participer par les moyens habituels, et les meilleurs moyens de communiquer avec elles.

⁴ L'annonce publique indiquera où trouver les procédures normatives mises à la disposition du public ainsi que les objectifs, la portée et les étapes du processus normatif, y compris les dates clés, des renseignements sur la façon dont les parties prenantes peuvent prendre part au processus, sur la façon de soumettre des commentaires sur les normes et de participer à des ateliers et aux groupes de travail de révision des normes.



la valider ou la rejeter, puis l'examiner de manière impartiale et objective et faire ses commentaires au Comité des ressources au sujet de toute plainte qui mérite un examen supplémentaire et une intervention de sa part. Une fois arrêtée, la décision concernant la plainte et le processus de traitement des plaintes devra être communiquée au plaignant.

L'ébauche finale des modifications proposées aux *normes SFI* devra être remise au CA de *SFI* qui se réunira pour en discuter et lancer la période de préavis de 45 jours d'examen des modifications proposées aux normes avant de pouvoir les approuver.

À la fin de la période de préavis de 45 jours, les *normes SFI* seront finalisées et approuvées par le CA de *SFI*, puis publiées dans le site Web de *SFI* avec la date d'entrée en vigueur, un nom de contact et l'adresse de *SFI* à titre d'organisme normatif. La date de début de la prochaine révision périodique de la norme sera affichée dans le site Web de *SFI*. Toutes les *organisations certifiées* disposeront d'un an pour mettre entièrement en œuvre les éléments nouveaux ou révisés des *normes SFI* adoptés par le CA de *SFI*. Dans le cas d'une norme reconnue par le PEFC, les organisations certifiées disposeront d'un an à compter de sa date de lancement pour mettre entièrement en œuvre les exigences nouvelles ou révisées.

SFI doit tenir des registres de tous les commentaires et de la suite qui leur est donnée, aux fins d'examen éventuel par la Commission d'examen externe. Tous les commentaires seront considérés avec attention et des registres de la suite qui leur est donnée seront conservés durant un minimum de cinq ans et publiés dans le [site Web de SFI](#). Comme dans tout processus d'examen, il n'est pas nécessaire d'accepter chaque suggestion, mais il est important de prendre en compte tous les commentaires.

Les procédures écrites doivent être mises à la disposition de toutes les parties prenantes. D'autres renseignements sur le processus d'élaboration des *normes SFI*, les rapports des ateliers régionaux et les commentaires des *parties prenantes* soumis au cours des deux périodes de commentaires du public et des renseignements sur la façon dont ces commentaires ont été traités doivent être mis à la disposition du public et conservés, eux aussi, durant un minimum de cinq ans.

Des versions imprimées de la norme seront mises à la disposition des *parties prenantes*, éventuellement à un coût minimal charge pour couvrir les coûts d'impression et d'expédition. Les normes seront publiées en anglais et pourront être traduites en d'autres langues; en cas de divergence, la version anglaise prévaut.

PARTIE 2 : PROCESSUS DE RÉVISION DES NORMES SFI – TABLEAU 1

Durée (en mois) et ordre des étapes du processus de révision des normes SFI (tableau 1 de 2) (de 2019 à déc. 2020)	2019				2020								2021								2022								
	Av. Oct	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv
Les résultats du repérage des parties prenantes, les détails du processus de révision, la liste des domaines d'intervention et l'échéancier sont publiés dans le site Web de SFI	■																												
Les parties prenantes sont invitées à participer aux groupes de travail	■																												
La première période de commentaires du public, de 30 jours, ouverte à toutes les parties prenantes, débute		■																											
Premier atelier de révision des normes lors du congrès annuel de SFI		■																											
Le personnel de SFI résume les commentaires pour les groupes de travail			■																										
Les groupes de travail se réunissent et préparent la première ébauche				■																									
Le Comité des ressources examine la première ébauche des normes intégrant le travail des groupes de travail					■																								
Le CA se réunit pour examiner la première ébauche						■																							
Les commentaires recueillis lors de la première période d'examen et les plaintes reçues sont publiés, de même que la suite qui leur ont été donnée							■																						
La seconde période de commentaires du public, de 60 jours, ouverte à toutes les parties prenantes, débute								■																					
Des ateliers régionaux et des webinaires sont tenus à l'intention de toutes les parties prenantes								■																					
Le personnel de SFI résume les commentaires pour les groupes de travail									■																				
Les groupes de travail se réunissent et préparent la seconde ébauche										■																			
Le Comité des ressources examine la seconde ébauche intégrant le travail des groupes de travail											■																		
Le CA est informé des principales modifications contenues la seconde ébauche des normes SFI												■																	
Les groupes de travail travaillent sur l'ébauche finale des normes révisées													■																
Le CA examine l'ébauche des normes SFI														■															

PARTIE 3 : PROCESSUS DE RÉVISION DES NORMES SFI – TABLEAU 2

Durée (en mois) et ordre des étapes du processus de révision des normes SFI (tableau 2 de 2) (de janv. 2021 à janv. 2022)	2019				2020								2021								2022	2026								
	Av. Oct	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Avr
Les groupes de travail et le Comité des ressources se réunissent de nouveau pour toute discussion qui serait pertinente																														
Le Comité des ressources examine l'ébauche finale des normes avant son examen par le CA																														
L'ébauche finale est transmise au CA aux fins de la période de préavis de 45 jours prévue aux règlements de SFI																														
Les normes sont approuvées par le CA (le 15 avril 2021)																														
Le PEFC évalue la Norme d'aménagement forestier																														
Les nouvelles normes sont publiées dans le site Web de SFI. SFI en fait largement l'annonce aux moyens de messages par courriel et de communiqués; la mise en œuvre débute en janvier																														
Toutes les organisations certifiées sont tenues de se conformer aux dispositions des nouvelles normes SFI à compter du 31 décembre 2022																														
Début de la prochaine période de révision des normes – le 15 avril 2026																														

PARTIE 4 : INTERPRÉTATION

Un processus officiel est parfois nécessaire pour interpréter les *normes SFI* et les documents à l'appui. Dans le cadre de l'engagement de *SFI* envers l'amélioration continue de son processus de certification et de ses normes, toute question d'interprétation doit être soumise rapidement à son Comité d'interprétation, en communiquant avec le personnel de *SFI*. Le Comité d'interprétation doit répondre dans les 45 jours après que la question lui a été soumise.

Le Comité d'interprétation n'a pas l'intention ni la responsabilité de résoudre les différends découlant de la certification, mais il donne des opinions et des conseils pour aider les parties à répondre aux questions d'interprétation. *SFI* doit tenir un registre des opinions et des problèmes à la disposition des *organisations certifiées* et des *organismes certificateurs* afin d'aider à la planification des certifications. Elle examine périodiquement ce registre et, s'il y a lieu, recommande des modifications à ses normes ou aux procédures d'audit vérification afférentes.